

VILLE DE CHAGNY

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le seize du mois de novembre, le conseil municipal de la ville de CHAGNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Michel PICARD, maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29
Présents à la séance :	21
Votants :	28
Date de la convocation :	10 novembre 2009

Secrétaire de séance : Melle BOULNOIS

Etaient présents : MM. PICARD, FRANCONY, Melle BOULNOIS, M. FAVERIAL, Mmes LARRE, SARRE, BOUGEOT, AUFRERE, M. BELLATI, Mmes PERROT, PROST, M. NAIRAT, Mme NIE, M. PERROT, Mlle DARPHIN, M. THIVENT, Mme RODIER, M. GAUDILLÈRE, Mme DILLY, M. GAGNARD, Mme RICHARD-MANGINI.

Excusés représentés

M. FERRANDO, procuration à Mme BOUGEOT
Mme ROSSIGNOL, procuration à M. FAVERIAL
M. CLAPOT, procuration à Mme PERROT
Mme NICOT, procuration à Mme AUFRERE
M. PERRIER, procuration à M. FRANCONY
Melle LACROIX, procuration à Mme SARRE
Mme BRUNET-LECHENAULT, procuration à Mme RICHARD-MANGINI.

Absent : M. MALINGRE

INFORMATIONS PREALABLES

*** Remerciements**

- de M et Mme IMBERT, pour le repas des anciens ;
- du pôle emploi Beaune, pour le prêt de matériel à l'occasion de la semaine de l'emploi ;
- de la Fédération de pétanque du Québec, pour l'accueil de la délégation en septembre ;
- du Comité de Liaisons Internationales, pour la subvention allouée pour les festivités du 40^{ème} anniversaire et toute l'aide logistique apportée par les services municipaux. Trois nouvelles familles vont participer aux prochains échanges.

*** Démarche qualité**

Afin de poursuivre la démarche en 2009, le CNFPT aide la municipalité en accordant 10 demi-journées d'accompagnement des services. Dès ce jeudi, un travail sur les missions des services va débuter ainsi que la formation des agents à la qualité. M. VAIVRAND pilotera cette action avant de mettre en place le 3^{ème} groupe de travail consacré à l'organisation des services.

*** Communauté d'Agglomération**

Un arrêté conjoint des préfets de Côte d'Or et de Saône et Loire, pris en date du 2 octobre 2008, a institué un périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) des agglomérations de Beaune et de Nuits St Georges sur les territoires de la communauté d'agglomération Beaune-Chagny-Nolay et de la communauté de communes du pays de Nuits-St-Georges. Géré par le syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune et de Nuits-St-Georges, s'appuyant sur le développement durable, le SCOT est un outil de réflexion et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale. Il agit comme un cadrage général en exprimant des principes, des orientations et des objectifs. Sa procédure d'élaboration va durer 3 ans. Messieurs PICARD et FERRANDO font partie des délégués participant aux réunions.

*** Conseil général de Saône et Loire**

Le président du Conseil général a informé les maires de la suppression aux communes de certaines aides du Département, notamment dans le domaine de l'éducation (ex : aide aux classes de neige). Parallèlement, le soutien financier accordé jusqu'à présent aux CCAS qui instruisent les dossiers des demandeurs du Revenu de Solidarité Active (RAS), comme c'est le cas à Chagny, va disparaître. Ces éléments devront nourrir la réflexion de la municipalité sur les orientations à prendre dès l'année prochaine dans les domaines concernés.

*** Ordre du jour du conseil municipal**

Le maire propose de rajouter un nouveau point à l'ordre du jour. Il s'agit de la dénomination d'une rue dans le lotissement de la Forêt, situé route de Lessard. Les travaux de construction avancent et les propriétaires ont besoin d'avoir une adresse définitive.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2009

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents à cette séance.

ACTES ACCOMPLIS PAR LE MAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2009 AU 15 NOVEMBRE 2009 (DELEGATION ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.)

Néant

ENQUETE PUBLIQUE – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA DHEUNE

Par arrêté inter-préfectoral en date du 23 septembre 2009, les préfets de Saône et Loire et de Côte d'Or ont prescrit une enquête publique portant sur le dossier de demande de déclaration d'intérêt général présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Dheune concernant les travaux d'entretien et de restauration de la Dheune.

Monsieur Daniel ALADAME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 octobre au jeudi 12 novembre inclus. Les observations ont été reçues par le commissaire enquêteur en mairie de Chagny le lundi 26 octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme RODIER, M. GAUDILLIERE, Mme DILLY, M. GAGNARD) émet un avis favorable sur ce dossier.

DENOMINATION D'UN PONT

La ville de Chagny a adhéré, à l'instar de 34 autres villes françaises, à l'opération « Un pont pour la Liberté » initiée par l'association « Les ponts du cœur » en hommage à Thomas Jefferson. Cette opération a reçu le soutien de l'Ambassade des Etats-Unis et de la représentation française de l'UNESCO, d'une part, et obtenu le parrainage des Ministères des affaires étrangères et européennes ainsi que de l'économie, d'autre part.

La presse s'en est fait largement l'écho à l'occasion de l'inauguration de la plaque à l'effigie de Thomas Jefferson le 12 novembre. La stèle commémorative a été installée rue des Ponts au bord de la Dheune et un aménagement des lieux permet aux promeneurs d'y faire étape. Afin de compléter la participation de Chagny à cette opération touristique, il serait intéressant de donner au pont franchissant la Dheune à cet endroit le nom de Thomas Jefferson.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner le nom de Thomas JEFFERSON au pont franchissant la Dheune rue des Ponts.

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver (Mme LARRE ayant quitté la séance) :

- le budget général, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme RODIER, M. GAUDILLIERE, Mme DILLY, M. GAGNARD, Mme RICHARD-MANGINI + procuration de Mme BRUNET-LECHENAULT)
- le budget des locaux commerciaux, par 21 voix et 6 abstentions (Mme RODIER, M. GAUDILLIERE, Mme DILLY, M. GAGNARD, Mme RICHARD-MANGINI + procuration de Mme BRUNET-LECHENAULT)

ADMISSIONS EN NON VALEUR

La Trésorerie a établie une liste de titres de recettes, émis sur les exercices précédents, dont le recouvrement a été impossible du fait que les débiteurs, soit ne disposent d'aucun revenu ni bien saisissable, soit sont partis sans laisser d'adresse ou enfin parce qu'ils sont décédés. Le total de ces titres s'élève à 8.596,14 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres de recettes à l'article 654 du budget général de l'exercice 2009 s'élevant à 8.596,14 euros.

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

L'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux a été prévue par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et le décret du 19 novembre 1982. Les conditions d'attribution de cette indemnité sont définies par l'arrêté du 16 décembre 1983 :

« Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ».

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération du conseil municipal et peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable, en appliquant un pourcentage au montant maximum prévu dans le barème fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983 précité.

En application de l'arrêté du 16 décembre 1983, la Trésorière n'ayant effectué aucune prestation supplémentaire, la délibération du 17 décembre 2008 fixant son indemnité de conseil doit être annulée. Aucune indemnité ne saurait être versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme RODIER, M. GAUDILLIERE, Mme DILLY, M. GAGNARD) d'annuler la délibération du 17 décembre 2008 fixant l'indemnité de gestion de l'ancien trésorier de Chagny et de ne pas régler d'indemnité de gestion de l'ancien trésorier de Chagny.

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

L'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux a été prévue par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et le décret du 19 novembre 1982. Les conditions d'attributions de cette

indemnité sont définies par l'arrêté du 16 décembre 1983 tel que nous les avons vues fiche n°6.

Le trésorier effectue un intérim de trois mois (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009) et durant cette période, aucune prestation supplémentaire ne lui sera demandée. Une note « d'indemnité de gestion » a cependant été reçue en mairie le 27 octobre 2009 pour un montant de 320 euros.

Au vu de l'arrêté du 16 décembre 1983, cette indemnité est donc injustifiée et ne saurait donner part à un règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme RODIER, M. GAUDILLIERE, Mme DILLY, M. GAGNARD) de ne pas régler d'indemnité de gestion au trésorier assurant l'intérim.

CLASSES DE NEIGE 2010 – TARIFS ET CONVENTION

Les deux classes de CM2 de l'école primaire Etienne Jules Marey partiront en séjour au centre Val Soleil à Praz sur Arly (74) du 11 au 15 janvier 2010.

Le centre qui accueille ces classes de neige a fait parvenir en mairie la convention correspondante, stipulant le prix du séjour qui est de 408,15 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer cette convention ;
- d'établir un tarif de participation financière des familles, tenant compte de la durée du séjour, du nombre de participants et des quotients familiaux, ainsi qu'il suit :

Quotients familiaux	Part séjour en euros	Part transport en euros	Part totale en euros
Inf à 420	81,00	25,00	106,00
421 à 490	102,00	25,00	127,00
491 à 550	121,00	25,00	146,00
551 à 610	139,00	25,00	164,00
611 à 670	164,00	25,00	189,00
Sup à 671	183,00	25,00	208,00

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DES ACTIVITES MENEES A L'ECOLE ETIENNE JULES MAREY

Dans le cadre de l'organisation des activités pédagogiques 2008 - 2009 des élèves de l'école primaire Etienne Jules Marey, la coopérative scolaire a réglé des factures pour un montant de 4.697,10 euros.

Par ailleurs, une activité tennis de table sera développée pour 14 classes avec l'aide de l'association Chagny Tennis de Table pendant l'année scolaire 2009 - 2010 pour un montant de 2.912 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de verser à la coopérative de l'école Etienne Jules Marey une subvention exceptionnelle de 4.697,10 euros ;
- de régler à l'association Chagny Tennis de Table le coût de l'initiation au tennis de table, soit la somme de 2.912 euros et d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

REMBOURSEMENT TICKETS RESTAURANT SCOLAIRE

Par courrier du 7 octobre dernier, madame Isabelle DUPONT, demeurant à Chagny, sollicite le remboursement de 12,50 euros correspondant à des tickets de restaurant scolaire non utilisés par son fils au cours de l'année scolaire 2008 - 2009, celui-ci étant rentré en 6^{ème} au collège Louise MICHEL et n'ayant plus l'utilité de ces tickets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser la somme de 12,50 euros à madame Isabelle DUPONT.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UCIA

L'UCIA organise pour les fêtes de fin d'année une quinzaine commerciale qui se déroulera du 11 au 31 décembre 2009. Les commerçants remettront à leurs clients des tickets qui permettront l'attribution de lots.

A ce titre, cette association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.300 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.300 euros à l'association UCIA.

TARIFS JEUDI EN BUS

En décembre 1998, une opération « Jeudis en bus » a été mise en place dans le cadre de « Cœur de Pays ». Cette opération avait initialement pour but de permettre aux habitants des localités voisines de fréquenter le marché du jeudi au moyen de trois circuits. En octobre 1999, le circuit n° 3 a été complété par un arrêt au cimetière.

Devant la baisse importante de la fréquentation, soit 1.510 voyageurs en 2000 pour 740 en 2008, et le coût net de ce service (11.000 euros en 2008), il a été étudié la possibilité d'utiliser le minibus de la ville, de rattacher cette activité au centre Elisabeth Bussy et de supprimer les circuits extérieurs à Chagny. Ces nouvelles dispositions permettront de maintenir un vrai service de proximité pour les Chagnotins, en particulier la liaison avec le cimetière.

Ce service pourrait débuter début décembre, date de la résiliation de la convention avec le transporteur. Une régie de recettes pour l'encaissement des droits de transport des voyageurs sera créée et un régisseur sera nommé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le tarif de ce service à un euro l'aller-retour, à l'unanimité ;
- d'arrêter ce service dans les communes extérieures par 22 voix pour, 2 abstentions (Mme RICHARD-MANGINI + procuration de Mme BRUNET-LECHENAULT) et 4 contre (Mme RODIER, M. GAUDILLIERE, Mme DILLY, M. GAGNARD).

DENOMINATION D'UNE RUE

Le lotissement de la Forêt est en cours de construction, chemin de Lessard. Le lotisseur, à savoir la société ARIL dirigée par M. BENOIT, a prévu 5 parcelles, toutes vendues. Les travaux avancent rapidement. Il faut donc que les propriétaires des futures maisons disposent de leur adresse définitive. Le lotisseur a proposé que la voie de desserte du lotissement soit dénommée « impasse de la Mare ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner le nom de « impasse de la Mare » à la voie de desserte du lotissement de la Forêt, chemin de Lessard.

PROCHAIN CONSEIL : LE 21 DECEMBRE 2009

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Melle BOULNOIS

M. PICARD